

Ordonnance Souveraine n° 4.332 du 5 juin 2013 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	5 juin 2013
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 14 juin 2013 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Relations diplomatiques et consulaires

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2013/06-05-4.332@2013.06.15>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Voir l'article 2 de l'ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 14 juin 2013

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2013/Journal-8125>